

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2021

---

**SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 578

présenté par  
M. Matras

-----

**ARTICLE 32**

I. – À la fin de l’alinéa 23, substituer aux mots :

« par voie de convention avec l’union départementale des sapeurs-pompiers ou l’association départementale de jeunes sapeurs-pompiers habilitée dans le département »

les mots :

« , en lien avec les associations de jeunes sapeurs-pompiers ou de jeunes marins-pompiers concernées ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 27, substituer aux mots :

« d’incendie et de secours, le service départemental-métropolitain d’incendie et de secours et les services d’incendie et de secours en Corse »

les mots :

« et territoriaux d’incendie et de secours ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de portée rédactionnelle.